

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX
CANTON D'ARGENTON SUR CREUSE

Commune de PONT-CHRETIEN-CHABENET
20 allée du Broutet
36800 PONT-CHRETIEN-CHABENET
Tél : 02 54 25 81 40
Fax : 02 54 25 87 50
commune.pontchretien@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
du 11 Juin 2020

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Pont-Chrétien-Chabenet,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mme Claudine TISSIER en qualité d'adjointe au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, ou tout autre activité municipale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Claudine TISSIER Adjointe au Maire à compter du 11 juin 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Claudine TISSIER, adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Claudine TISSIER, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme Claudine TISSIER, adjointe au maire pourront d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Le Maire,
Guillaume CHAUSSEMY

Publié, affiché ou notifié le : 11 Juin 2020

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,

Certifiée exécutoire le 11 juin 2020

Le Maire

